

## Fiche n° 1 : Quelques conseils avant le départ

Les conditions de sécurité à l'étranger sont très variables d'un pays à l'autre et peuvent être très éloignées de celles rencontrées en France. Il est donc indispensable avant le départ de prendre un certain nombre de précautions. Il faut s'informer, anticiper, planifier et s'équiper.

### I- S'informer :

#### - Sur la sécurité dans le pays

Le site « **Conseils aux voyageurs** » du **ministère des Affaires étrangères et européennes** vous informe à titre préventif sur les risques de chaque pays et les précautions à prendre. Ce site, [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) régulièrement actualisé, est composé de fiches par pays, de fiches thématiques et de messages d'alerte correspondant soit à un problème de sécurité, soit à une information urgente générale (ex : grippe aviaire) dite de dernière minute.

Les fiches par pays vous renseignent sur les problèmes de sécurité, sur la fiabilité des moyens de transport, sur les risques sanitaires liés aux maladies les plus courantes et aux conditions d'hygiène locales, sur les us et coutumes et sur la législation locale.

#### œ Sur la législation locale

Informez-vous sur les usages locaux et la (ou les) religion(s) pratiquée(s) dans le pays de destination. Ils peuvent entraîner des attitudes ou des règles vestimentaires ou alimentaires qu'il convient de respecter.

Vous devez **respecter scrupuleusement les lois locales** notamment celles relatives à l'alcool (importation, achat et consommation, notamment au volant), aux mœurs, aux stupéfiants. En la matière, les peines encourues peuvent être très lourdes dans certains pays : de fortes peines de prison, la réclusion à perpétuité voire la peine de mort.

Informez-vous sur les règles du code de la route local. Chaque année, de nombreux accidents de circulation sont à l'origine de décès ou de rapatriements sanitaires de Français voyageant à l'étranger.

#### œ Informations pratiques

Les guides touristiques disponibles dans le commerce sont des sources précieuses d'informations sur l'histoire, le contexte socio-politique et la vie quotidienne dans une région du monde donnée, qui peuvent permettre aux voyageurs de mieux comprendre un pays et ses habitants et, ainsi, de profiter, sans prendre de risques inutiles, de ses richesses en toute connaissance des dangers potentiels.

Selon votre destination ainsi que l'objet de votre voyage, vous pouvez également accéder à d'autres informations utiles sur les sites internet des ministères, comme par exemple des conseils pratiques relatifs au pèlerinage à La Mecque élaboré conjointement par le ministère du Tourisme ([www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)) et le ministère des Affaires étrangères et européennes ou des informations sur les conditions de travail ou de résidence à l'étranger. Le site de la maison de France à l'étranger ([www.mfe.org](http://www.mfe.org)) donne de nombreuses informations aux volontaires tentés par l'expatriation.

Dans le domaine médical vous pouvez aussi consulter le site du comité d'informations

médicales : ([www.cimed.org](http://www.cimed.org)).

## **II - Planifier :**

Il est important de choisir un circuit touristique ou un lieu de villégiature qui offre le maximum de sécurité. Les cartes du site « Conseil aux voyageurs » vous indiquent pour chaque pays le degré de sécurité des différentes régions du pays. On évitera les zones rouges et on prendra toutes les précautions nécessaires dans les zones orange.

Par ailleurs, dans certains pays, les conditions climatiques doivent être connues avant d'y envisager un déplacement. On peut éviter ainsi les saisons cycloniques sous certaines latitudes ou l'époque de la mousson dans les régions d'altitude.

Les élections sont, dans certains pays, des périodes de tension importante qu'il vaut mieux éviter. De même, faut-il éviter les rassemblements de foules ou les manifestations.

## **III – Se préparer :**

### *œ Passeport et visa*

Vérifiez les formalités d'entrée et de séjour auprès de l'ambassade et du consulat du pays de destination (documents de voyage requis : passeport ou carte nationale d'identité ? nécessité d'un visa ? passeport individuel pour les enfants mineurs ?).

Certains pays acceptent les voyageurs français porteurs d'un passeport même périmé (depuis moins de 5 ans) ou d'une carte nationale d'identité (en cours de validité).

La plupart des Etats exigent un passeport dont la validité doit expirer plusieurs mois après la date prévue pour le retour en France. Adressez-vous en temps utile à votre préfecture pour son renouvellement éventuel.

- Pour les enfants mineurs :

***L'enfant mineur qui voyage avec ses parents*** doit être muni de sa carte d'identité (ainsi dans les pays de l'Union Européenne) ou de son passeport s'il n'est pas inscrit sur celui de ses parents.

Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire.

En aucun cas ***le mineur voyageant seul*** ne peut utiliser le passeport de ses parents ou celui sur lequel il serait inscrit. Il doit impérativement être muni d'un document à son nom (carte d'identité ou passeport).

Si un visa est nécessaire, prenez contact en temps utile avec les services consulaires étrangers en France, car il peut être nécessaire de disposer d'un délai suffisant pour produire certains documents selon les pays (formulaire, photographie, extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet de transport aller et retour, etc.).

- Pour les ressortissants binationaux :

Il convient d'utiliser les mêmes documents pour entrer et quitter un territoire pour éviter des déconvenues. Le visa d'entrée sur le territoire pourrait ne pas se trouver sur le document utilisé pour la sortie.

Par ailleurs, certains pays ne permettent pas à la France d'assurer la protection consulaire d'un binational lorsque celui-ci n'est pas entré dans le pays avec son passeport français.

#### œ Argent

Vérifiez que vous disposez de moyens de paiement suffisants (liquidités, chèques de voyage, carte de crédit...) pour couvrir vos frais de séjour et votre retour.

Le montant des retraits par carte bancaire est limité à une certaine somme par semaine. Renseignez-vous auprès de votre banque avant le départ.

Pour toute entrée ou sortie de France de sommes, titres ou valeur d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros, vous devez établir une déclaration préalable au bureau des douanes.

#### œ Automobile

Si vous utilisez un véhicule automobile, **munissez-vous des documents suivants** :

- carte grise
- carte internationale d'assurance (renseignez-vous sur sa validité selon le pays où vous vous rendez)
- permis de conduire international (à demander à la préfecture)
- carnet de passage en douane (délivré exclusivement par les automobiles clubs) s'il est exigé.

#### **IV - Anticiper :**

En cas de problème, les consulats de France peuvent vous apporter une aide précieuse. Vous devez disposer de leurs coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) et de leurs heures d'ouverture.

Par ailleurs, les frais (de justice, de rapatriement) entraînés par tout incident à l'étranger peuvent être très élevés. Les assurances permettent d'y faire face (voir fiches n° 6 et 7).

#### - Assurances :

Avant de partir à l'étranger, **vérifiez vos contrats d'assurance** afin de savoir dans quelles conditions vous êtes couvert et, le cas échéant, de souscrire une assurance spécifique complémentaire selon l'étendue de la couverture dont vous bénéficiez.

De nombreux contrats d'assurance assortissent certaines prestations (prestations bancaires, contrat de voyage à forfait) ou sont liés à votre situation personnelle ou professionnelle. Afin de mieux connaître votre situation et les garanties dont vous êtes titulaire, vous pouvez :

- contacter votre assureur afin de faire la liste des contrats souscrits à titre personnel et pouvant intervenir en cas de décès, de préjudices corporels ou de dommages matériels (assurance habitation, assurance automobile par exemple)
- contacter votre banque ou organisme de crédit pour connaître les garanties liées à un emprunt, les garanties liées au paiement du voyage par carte bancaire, pour des garanties de perte de papiers, de clés ...
- interroger l'agence de voyages ou le tour opérateur pour les assurances liées au voyage lui-même (accident, bagages ...)

Il est important que **vous ayez sur vous les références de vos contrats d'assurance et d'assistance** ainsi que les numéros de téléphone de votre assureur et celui que votre société d'assistance met à votre disposition pour les contacter en cas de besoin.

*- Couverture de l'assurance maladie :*

Vous pouvez solliciter la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 les formulaires antérieurement existants.

La CEAM ou, dans l'attente, le certificat provisoire de remplacement, doit être demandée auprès de la caisse dont vous relevez pour l'assurance maladie. Vous pourrez ainsi prétendre aux prestations en nature de l'assurance maladie servies selon les modalités du pays où vous séjournerez, à l'exclusion cependant des cas où votre séjour a justement pour but d'aller procéder à des soins (ex : tourisme lié aux opérations de chirurgie esthétique).

Au moins, deux semaines avant votre départ, demandez la carte européenne d'assurance maladie. Cette carte est valable un an, elle est individuelle et nominative. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans.

Vous présenterez la CEAM chez le médecin, le pharmacien ou les hôpitaux du service public. Selon le pays où vous séjournerez : vous n'aurez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux ou vous serez remboursé sur place par l'organisme de sécurité sociale du pays.

Si vous n'avez pas sollicité vos remboursements sur place ou si vous avez fait appel à de la médecine privée, vous pourrez éventuellement vous faire rembourser à votre retour en France sur présentation des justificatifs dans la limite des tarifs français.

Pour en savoir plus, voir fiche n°3.

*- Perte de document :*

Prenez la précaution de **conserver à votre domicile la photocopie des documents que vous emportez** (en cas de perte ou de vol à l'étranger) et de vous munir d'au moins deux photos d'identité.

Sur place, afin d'éviter les désagréments liés au vol ou à la perte de vos documents d'identité, il est conseillé de ne les garder sur vous que si cela est absolument nécessaire et d'en garder séparément des copies recto-verso. Ceci facilitera la demande de renouvellement de ces documents.

<p><b><u>Recommandations générales :</u></b></p>
--

Lors de vos déplacements à l'étranger, n'acceptez jamais un colis d'un inconnu. Ce paquet peut en effet contenir des stupéfiants ou des explosifs.

N'empORTEZ en vacances qu'un minimum d'objets de valeur et de bijoux.

Déposez vos objets de valeurs, documents, bijoux et devises aux coffres-forts des hôtels.

Ne laissez aucun objet de valeur à la vue du public dans un véhicule en stationnement.

Evitez les aires de stationnement désertes (les parkings privés et surveillés sont plus sûrs).

Ne vous laissez pas aborder dans la rue par des inconnus qui vous offrent leurs services gratuitement (notamment dans le cas d'accident de voiture).

Refusez toute boisson ou mets offerts par un inconnu.

De manière générale, soyez prudents quand vous photographiez des bâtiments, car il est interdit de prendre en photo certains bâtiments publics officiels et la plupart des bâtiments militaires.

Certains pays interdisent l'entrée sur leur territoire de produits alimentaires, d'équipements divers tels : appareils photos, postes à transistors, magnétophones, magnétoscopes, etc. Renseignez-vous auprès des services consulaires ou des offices du tourisme du pays de destination.